



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion (visio)	11 avril 2019
Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – Michel MALIVERNAY – Jean Louis MONNOT – Stéphane BEGEL
Assistent :	Mme Delphine SCARAMAZZA – M. Stéphane BEGEL

1 – SENIORS

1.1 – INFORMATIONS FFF

La commission prend connaissance du courrier de la direction juridique de la FFF et prend note de la mise hors compétition de l'équipe senior de ASFC Belfort en Régional 3.

1.2 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

R3

Doubs / Triangle d'Or

Fixé au mercredi 01/05 à 15h00

Héricourt SG / Entre Roches

Fixé au mercredi 08/05 à 15h00

1.3 - DEMANDES

. Match n°22095.2 – Régional 3 – Sens FC 2 / Avallon Vauban FC du 05/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 20/04 à 20h00 au stade Bacary Sagna à Sens.

Elle donne son accord

. Courriels de Héricourt SG et Pays Maichois

La commission prend connaissance du courriel de ces clubs souhaitant avancer la rencontre de R3 – Pays Maichois / Héricourt SG prévue le mercredi 08/05 au 21/04.

Elle donne son accord

. Courriel de Jura Dolois

La commission prend connaissance de la demande du club souhaitant reporter la rencontre de Coupe Bourgogne-Franche Comté Seniors du 27/04 – Jura Dolois Foot / Sochaux Montbeliard FC, le club ayant deux joueurs retenus pour la Coupe UEFA des Régions le 28 avril.

Conformément à l'article 28 – sélections des règlements de la Ligue, la commission décide de reporter la rencontre au mercredi 01/05 à 15h00.

1.4 – FORFAIT

. Match n°20851.2 - Régional 3 – Nevers 58 FC / Maconnais UF 2 du 07/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Maconnais UF 2.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Maconnais UF 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Maconnais UF 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Nevers 58 FC (3 points). Elle inflige une amende de 35 euros au club de Maconnais UF.

2– JEUNES

2.1 – DEMANDES

. Match n°21205.2 – U18R – Chalon FC / Montceau FC du 28/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au mercredi 24/04 à 15h00.

Elle donne son accord

. Match n°21201.1 – U18R – Belfort ASM / Jura Sud Foot du 20/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 24 avril à 12h30 et d'inverser la rencontre à savoir Jura Sud Foot / Belfort ASM. Le match du 28/04 aura lieu à Belfort

Elle donne son accord

. Match n°21853.2 – U17R – Sens FC / Auxerre Stade du 14/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au 13/04 à 14h00 au stade Fernand Sastre à Sens.

Elle donne son accord.

. Match n°21885.2 – U17R – GJ du Salon / Pays Minier du 21/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au lundi 22/04 à 15h00 suite à la programmation par le District d'un match de Coupe le samedi.

Elle donne son accord.

. Match n°21861.2 - U17R – GJ Jura Foot Centre / Pays Minier du 28/04/19

La commission reprend son PV du 04/04 et fixe la rencontre au 27/04 à 16h00 au stade Municipal 1 à Lons le Saunier.

. Match n°21286.2 – U16R1 – Dijon USC / Dijon ASPTT du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de déplacer la rencontre au 25/05/19 à 12h00 au stade SNCF des Bourroches à Dijon.

S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission réserve sa décision.

. Match n°24036.1 – Coupe U16 Crédit Agricole – Dijon ASPTT / Belfortaine ASM du 21/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 24/04.

Elle donne son accord.

. Match n°24039.1 – Coupe U15 Crédit Agricole – Sochaux Montbéliard FC / Auxerre AJ du 20/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 01/05.

Elle donne son accord.

. Match n°23463.1 – U15 Inter secteurs – GJ Jura Foot Centre / Le Creusot JO du 20/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 27/04.

Elle donne son accord.

2.2 – FORFAITS

. Match n°23424.1 – U18 Inter secteurs – Louhans Cuiseaux FC / Besançon Football 2 du 06/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Besançon Football 2.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Besançon Football 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Besançon Football 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Louhans Cuiseaux FC (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Besançon Football et impute les frais de déplacement de l'arbitre prévenu tardivement à ce club.

. Match n°23440.1 – U18 Inter secteurs – Lure JS / Grand Besançon FC du 06/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Grand Besançon FC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Grand Besançon FC (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Grand Besançon FC et attribue le gain du match à l'équipe de Lure JS (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Grand Besançon FC et impute les frais de déplacement de l'arbitre non prévenu à ce club.

2.3 – PLAY OFF U17R

Comme programmé sur le calendrier des jeunes pour les U17R, la dernière journée de championnat est fixée au 27/04. La commission met en place des Play off sur 4 journées : 05/05 – 12/05 – 26/05 – 02/06.

Elle propose l'organisation comme suit et définira les matchs à la fin du championnat :

Poule A : 1^{er} et 2^{ème} des groupes A et B

Poule B : 3^{ème} et 4^{ème} des groupes A et B

Poule C : 5^{ème} et 6^{ème} des groupes A et B

Poule D : 7^{ème} et 8^{ème} des groupes A et B

Poule E : 9^{ème} et 10^{ème} du groupe A et 9^{ème} du groupe B

2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

3 – FEMININES

3.1 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard du week-end du 6/7 avril et décide la programmation suivante :

R3F

. Les Sapins / Ornans :

Fixé au mercredi 01/05 à 15h00

Impute les frais de déplacement de l'arbitre déplacé et non prévenu au club de Les Sapins

. Charmoy / Flacé Mâcon

Fixé au mercredi 08/05 à 15h00

U18FR2

Jura Sud Foot / E. Villers-Genlis

Fixé au 27/04

3.2 – DEMANDE

. Match n°23995.1 – Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18 Féminine – E. Villers-Genlis / Longvic ALC du 30/03/19

La commission prend connaissance du courriel de Villers les Pots et reprend sa décision du 04/04. Elle fixe la rencontre au 17/04. La rencontre des ¼ de finale de la Coupe Bourgogne-Franche-Comté U18 Féminine prévue le 20/04 sera Vesoul FC / E. Villers-Genlis ou Longvic ALC.

. Match n°23710.1 – R3F – Pays Maichois / Villers le Lac du 21/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 19/05.

Elle ne donne pas son accord et précise que le week-end du 18 et 19 mai est réservé pour la mise à jour du calendrier avant les deux dernières journées de championnat.

La commission fixe la rencontre au mercredi 1/05 à 15h00.

. Match n°23663.1 – R3F – Chatenoy AS 2 / Blanzay Fém Bourbon du 21/04/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au mercredi 01/05 à 15h00.

Elle donne son accord.

3.3 – COUPE FEMININE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Suite aux matches de ¼ de finale qui se sont disputés le 07/04/19, la commission fixe les deux rencontres de coupe en retard :

. Is Selongey (R1F) / Vesoul FC (R1F)

Fixé au 28/04

. Belfortaine ASM (R1F) / Villers les Pots (R1F)

Fixé au 28/04

3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2F et R3F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

4 – FMI - FONCTIONNEMENT

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 30-31 mars

. Match n°23466.1 – U15 Inter secteurs – Nevers 58 FC / GJ Jura Foot Centre

La commission prend connaissance de la feuille de match informatisée. Elle inflige une amende de 20€ au club de Nevers 58 FC pour transmission tardive (06/04).

Elle valide le résultat

Journée du 6-7 avril

. Match n°20720.2 – Régional 2 – Audincourt AS / Les Ecorces

La commission prend connaissance du constat d'échec précisant les difficultés rencontrées pour la saisie du délégué dans les infos arbitres et des faits disciplinaires.

Elle valide le résultat

. Match n°21188.2 – U18R – Auxerre AJ / Belfortaine ASM

La commission prend connaissance de la feuille de match papier.

Elle inflige une amende de 30€ au club d'Auxerre AJ pour non envoi du rapport constat d'échec.

Elle valide le résultat

**Le Président,
Michel NAGEOTTE**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football